

Bureau d'art public
Service de la culture

1^{er} avril 2022

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
aux abords de l'UQAM

Montréal 

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 L'arrondissement de Ville-Marie et le pôle du Quartier latin	1
2.2 L'UQAM : Institution phare du QDS et du pôle du Quartier Latin	2
2.3 La présence des arts dans le QDS et à proximité de la future œuvre d'art	2
2.4 Le réaménagement des abords de l'UQAM	2
2.5 Le réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes	3
2.6 Statut patrimonial : aire de Protection du Clocher et du transept Sud de l'Église-Saint-Jacques	3
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	4
3.3 Programme de l'œuvre d'art	4
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	5
4.2 Contraintes de l'œuvre	5
5. La sécurité	5
6. Le calendrier	6
7. Le budget	6
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	7
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	7
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	8
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	9
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	9
10.2 Exclusion	10
11. La composition du jury de sélection	10
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	10
12.2 Étapes du concours par avis public	11
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	11
13.2 Rôle du comité technique	11
13.3 Critères de sélection	12
14. La prestation des finalistes	12
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	13
15.2 Prestation des finalistes	13
15.3 Remboursement de certains frais	13
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	13
16.2 Mandat de réalisation	13
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	14
17.2 Droits d'auteur	14
17.3 Clause linguistique	14
17.4 Consentement	14
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	15
17.7 Statut du candidat	15

Annexe 1.

Formulaire d'identification du candidat

Annexe 2.

Formulaire - Démarche et motivation

Annexe 3.

Carte des œuvres d'art de la Collection municipale d'art public dans le QDS

Annexe 4.

Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Annexe 5.

Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'insère dans la planification de l'aménagement des abords de l'UQAM résultant de l'entente de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce programme vise à répondre à un besoin d'espaces verts dans le centre-ville de Montréal. Précisément, il s'inscrit dans la foulée du plan particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles (QDS) consacré au pôle du Quartier latin (2012)¹.

L'aménagement des abords de l'UQAM et la réfection des infrastructures sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal en collaboration avec l'UQAM. Le programme Accès Jardins est chapeauté par l'arrondissement de Ville-Marie.

L'implantation d'une œuvre d'art aux abords de l'UQAM découle du Plan de développement en art public pour le Quartier des spectacles². L'œuvre d'art issue de ce concours s'intégrera à la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Celle-ci est gérée par le Service de la culture, par l'entremise du Bureau d'art public (BAP). Le BAP mettra donc à profit son expertise dans le cadre de ce concours en pilotant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et l'UQAM.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnelles.

2. Le contexte du projet

2.1 L'arrondissement de Ville-Marie et le pôle du Quartier latin

L'arrondissement de Ville-Marie accueille, au cœur du centre-ville, le Quartier des spectacles (QDS). Composé de trois pôles qui le dynamisent, il est reconnu tant sur le plan économique que culturel, pour ses initiatives, ses événements et ses institutions phares le positionnant ainsi sur la scène internationale.

Le pôle du Quartier latin occupe une place stratégique au cœur de Montréal, à la confluence du centre des affaires, du Quartier international, du Plateau Mont-Royal, du Quartier chinois, du Vieux-Montréal et du Village. De plus, ce secteur est desservi par la station de métro Berri-UQAM qui permet de relier trois lignes de métro.

Le quartier offre une importante activité commerciale et culturelle avec ses institutions telles que la Cinémathèque québécoise, la Grande Bibliothèque ainsi que le Théâtre St-Denis.

¹ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_QDS_Quartier_Latin.pdf
² <https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Plan-QDS2015.pdf>

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

La population qui l'habite et le fréquente quotidiennement est constituée d'individus aux situations et aux horizons divers. Le Quartier latin regroupe notamment, des personnes résidentes, étudiantes, travailleuses, consommatrices de biens, de services et de loisirs et des personnes en situation d'itinérance.

2.2 L'UQAM : Institution phare du QDS et du pôle du Quartier Latin

Située au cœur du Quartier des spectacles, l'Université du Québec à Montréal (UQAM)³ est une université publique qui jouit d'un rayonnement international. La qualité de ses programmes, sa recherche axée sur les préoccupations sociales et ses innovations en création ont contribué à bâtir sa renommée. L'Université offre de la formation sur son campus central et au Complexe des sciences Pierre-Dansereau, situés au centre-ville de Montréal, et dans ses quatre campus en région métropolitaine. Ses six facultés et son École des sciences de la gestion, ses nombreux centres et instituts de recherche, et ses centres de diffusion des arts et des sciences, notamment, font de l'UQAM une université urbaine et dynamique, qui contribue activement à l'essor socioéconomique, scientifique et culturel du Québec.

La Faculté des arts de l'UQAM est l'une des plus importantes au Canada. Elle regroupe l'ensemble des disciplines artistiques — arts visuels et médiatiques, design de l'environnement, design graphique, danse, histoire de l'art, littérature, musique et théâtre — et plusieurs membres de son corps enseignant sont des créatrices et créateurs reconnus.

2.3 La présence des arts dans le QDS et à proximité de la future œuvre d'art

Plusieurs événements en art contemporain (MOMENTA, Art souterrain, etc.) et œuvres éphémères ou temporaires, créées dans certains cas par les étudiantes et étudiants de l'UQAM dans le cadre de leur cursus académique, contribuent au rayonnement des arts dans le QDS.

Un nombre important d'œuvres d'art permanentes sont situées sur le territoire du QDS, créant des parcours entre ses pôles et contribuant ainsi à la richesse de son patrimoine artistique.

Parmi les dix œuvres d'art de la Collection municipale⁴ qui se retrouvent sur le territoire du QDS, deux d'entre elles se situent à proximité de l'emplacement de la future œuvre : *Monument à Émilie-Gamelin* (1999) de Raoul Hunter, situé dans l'édicule de la station de métro Berri de la Société de transport de Montréal, et *Gratte-ciel, cascades d'eau / rues, ruisseaux... une construction* (1992), de Melvin Charney, installée à l'extrémité nord de la place Émilie-Gamelin (Annexe 3).

De plus, le Centre de diffusion et d'expérimentation de la maîtrise en arts visuels et médiatiques (CDEx) et la Galerie de l'UQAM sont aussi voisins de la future œuvre d'art.

2.4 Le réaménagement des abords de l'UQAM

L'aménagement des abords de l'UQAM dans le cadre du programme Accès Jardins vise à rendre accessibles aux Montréalaises et Montréalais cinq jardins urbains appartenant à l'UQAM, pour une période minimale de 25 ans. Ceux-ci se situent sur les sites de la cour du Clocher, de la cour du Transept sud, du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, de la cour du Pavillon J.-A.-DeSève et de l'Espace Christin.

³ <https://uqam.ca/>

⁴ Les œuvres de la Collection municipale se retrouvent sur le site internet du Bureau d'art public : <https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/>

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

Ce projet a pour objectif d'améliorer le confort et l'expérience piétonne par des aménagements de qualité, d'assurer l'accessibilité universelle et la convivialité des espaces piétons, tout en respectant le cadre bâti et patrimonial par une signature qui unit le projet dans son entièreté.

L'accès public aux jardins de l'UQAM contribue non seulement à la santé et au bien-être de la communauté universitaire et des citoyennes et citoyens, mais également à la satisfaction de besoins en matière de loisirs et d'activités culturelles en milieu urbain (Annexe 4).

2.5 L'aménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes

Le pourtour de la chapelle joue un rôle de passage depuis la rue Sainte-Catherine vers les aires de consommation et les espaces informels de l'UQAM.

Les travaux prévus en 2023 au pourtour de la chapelle permettront d'améliorer le lien visuel et physique entre la rue Sainte-Catherine et la cour arrière pour la rendre plus invitante. Ils renforceront le sentiment de sécurité en désencombrant l'espace et permettront d'optimiser les systèmes de drainage et d'éclairage et de bonifier les aménagements paysagers autour de la chapelle (Annexe 4).

2.6 Statut patrimonial : aire de Protection du Clocher et du transept Sud de l'Église-Saint-Jacques

Le transept sud et le clocher, en pierre grise, sont les seules parties qui subsistent de cet édifice démoli en 1975. Ces éléments s'intègrent aujourd'hui au pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal, un bâtiment moderne en brique élevé en 1979. Ces biens sont classés immeubles patrimoniaux. Ils bénéficient d'une aire de protection, qui comprend un site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.

2.6.1 Le transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques

Le transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques est situé rue Sainte-Catherine Est, au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie. Il forme la façade d'un bras du segment transversal d'un ancien lieu de culte de confession catholique construit de 1889 à 1891. Un petit terrain gazonné et planté de quelques arbres matures sépare le bâtiment de la voie publique.

2.6.2 Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques

Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques est une tour carrée de style néogothique construite de 1855 à 1857 et augmentée d'une flèche en 1876. Il est situé rue Saint-Denis, au cœur de l'arrondissement municipal de Ville-Marie.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Ce concours s'inscrit en continuité avec le développement de l'offre culturelle et la planification des interventions en art public dans le QDS. De plus, il participe à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée dans le cadre de ce concours s'intégrera au centre de la nouvelle placette verdie, définie par deux zones de plantation et située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, dans un secteur de mobilité active.

La zone délimitée pour l'œuvre est de forme rectangulaire et mesure 1,33 m de largeur par 10,2 m de longueur. La hauteur maximale des parties les plus hautes de l'œuvre sera de deux mètres.

Du côté sud, une fosse de plantation accueille deux arbres matures et des graminées. Un banc linéaire en granit fera face à l'emplacement de l'œuvre d'art et deux colonnes lumineuses placées aux extrémités du bac éclaireront la placette. Du côté nord, la zone plantée sera plus importante et suivra les contours de la bibliothèque de l'UQAM pourvue d'un mur rideau. On y retrouvera trois pommiers, des arbustes et des graminées. Des bancs linéaires en bois y seront installés au pourtour, dont quatre devant l'œuvre.

Le site d'implantation de l'œuvre d'art est localisé du côté du pavillon Hubert-Aquin et fait face aux entrées du Pavillon Judith-Jasmin et de la Galerie de l'UQAM. L'édicule de la station de métro Berri, le débarcadère d'autobus et la place Émilie-Gamelin, sont voisines du site. De plus, la piste cyclable située sur la rue Berri et de multiples commerces logeant le côté nord-est complètent l'attraction vers cette intersection achalandée.

À proximité de la future œuvre d'art, l'animation et la programmation des Jardins Gamelin offrent un lieu de vie authentique et convivial à toutes les populations du quartier. À ce titre, l'inclusion sociale auprès des personnes en situation d'itinérance est au premier plan dans le secteur et prise en charge au quotidien par le SPVM et les organismes de médiation sociale présents sur les lieux en collaboration avec l'arrondissement et le Partenariat du Quartier des spectacles.

La future œuvre d'art pourra être appréciée de jour comme de nuit et en toute saison. Un conduit électrique provenant du sol est prévu au centre de l'emplacement, ce qui pourrait permettre une œuvre aux accents lumineux ou comprenant un éclairage d'appoint (Annexe 5).

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre « découverte », à échelle humaine. Elle offrira un temps d'arrêt, une expérience inusitée et un rapport intime avec le public. Elle n'aura pas de rôle signalétique. La proposition artistique retenue s'intégrera avec ingéniosité à ce nouvel espace de verdure et de détente.

L'œuvre recherchée témoignera de la sensibilité et de la compréhension nuancée de l'artiste quant à la complexité du contexte dans lequel elle s'implante (voir article 2). Considérant le niveau de contraintes et d'enjeux élevés de cette commande d'art public, le jury s'intéressera à la finesse du ou des gestes artistiques posés et aux stratégies qui favoriseront un sentiment d'appartenance.

Ce concours s'ouvre donc à des propositions artistiques inusitées qui devront comporter une finalité matérielle, qu'elle prenne forme en une ou plusieurs composantes, qu'elle soit sculpturale ou installative ou autre. Ainsi, les propositions artistiques pourraient inclure des collaborations, des approches ou des rapports à l'œuvre hors du commun.

En ce sens, l'œuvre d'art souhaitée se veut empreinte de l'effervescence et du caractère innovant de la communauté universitaire elle-même, des recherches et des activités menées par l'UQAM, en particulier la Faculté des arts et la Galerie de l'UQAM.

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

En appui à ce concours, un volet de la rencontre d'information avec les finalistes sera consacré aux enjeux de développement social dans le secteur d'implantation de l'œuvre. D'autre part, en collaboration avec l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat, des stratégies et des activités de médiation culturelle seront mises en place pour faciliter l'intégration de l'œuvre au site.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Les travaux d'aménagement de la surface ayant été réalisés sur le site, l'artiste devra s'assurer que l'œuvre s'intègre avec les pavés de béton. La conception et la réalisation des fondations sont sous sa responsabilité (Annexe 5). Des informations complémentaires concernant la composition du sol près de l'emplacement de l'œuvre seront transmises lors de la rencontre avec les finalistes.

Considérant l'aire de protection patrimoniale du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques, l'œuvre ne devra pas obstruer, concurrencer une perspective visuelle significative ou créer un impact négatif sur la préservation des caractéristiques d'un élément d'accompagnement du bien classé.

4.2 Contraintes de l'œuvre

En plus de tenir compte des exigences de pérennité propres aux œuvres d'art public, le choix des matériaux, leur traitement, leur finition et leur assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis accrus dans les conditions particulières d'exposition de cet espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux non poreux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et du son dans les composantes de l'œuvre, les pièces cinétiques ou en mouvement même non accessibles. Les mécanismes intégrés sont également exclus.

D'autre part, si l'artiste décide d'inclure une composante lumineuse à son œuvre, la luminosité sera discrète et le dispositif devra être facile d'entretien tout en restant hors d'atteinte.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques et de tout matériau poreux. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	3 mai 2022
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 16 mai 2022
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 23 mai 2022
Annonce publique des finalistes	semaine du 23 mai 2022
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 12 septembre 2022
Rencontre du comité technique	semaine du 26 septembre 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 10 octobre 2022
Octroi de contrat par la Ville	novembre 2022
Installation prévue de l'œuvre	octobre 2023

*Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **205 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un-e ingénieur-e en structure, d'un-e ingénieur-e civil et des autres expertises professionnelles dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- La fabrication des fondations de l'œuvre;
- Le raccordement électrique. Un plan d'alimentation sera transmis, le cas échéant;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation citoyenne, aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le ou la maître-ssse d'ouvrage, les professionnel-les, l'entrepreneur-e général et les autres sous-traitant-es spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Un accompagnement des finalistes par un organisme en développement social;
- L'installation de l'alimentation électrique;
- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- La planification et la réalisation d'activités de médiation culturelle.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **3 mai 2022 à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Les dossiers de candidature devront être présentés de façon à démontrer des réalisations et compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

2. Démarche et intention

La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- Au regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés au regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Présentation de chacune des images montrant l'œuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés au jury. Le formulaire doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document du concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : une créatrice ou un créateur ayant acquis sa formation de base par elle-même ou lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'une candidature étudiante ne peut pas être considérée au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Toute personne candidate ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considérée en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les partenaires de ces personnes et leur effectif salarié ne peuvent pas non plus y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateur-trices, critiques d'art, commissaires indépendant-es, muséologues, professeur-es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un-e (1) représentant-e du projet d'aménagement;
- Un-e (1) représentant-e de l'arrondissement;
- Un-e (1) représentant-e des citoyennes et des citoyens;
- Un-e (1) représentant-e du Service de la culture.

La personne qui présidera le jury sera désignée à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat. Cette personne est la porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours par avis public

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La personne chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animatrice des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréate ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet au regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

La personne chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqués afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invitées à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en un document PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un-e ingénieur-e en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection de l'œuvre lauréate et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux personnes candidates et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le ou la finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville que tous les droits lui permettant d'accorder cette cession lui appartiennent. Cette personne se porte garante également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les personnes finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, elles devront être accompagnées d'un ou d'une interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les personnes à l'emploi de la Ville de Montréal, membres du jury et du comité technique sont tenues à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, la personne candidate ou finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par toutes les personnes associées, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacune des personnes membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

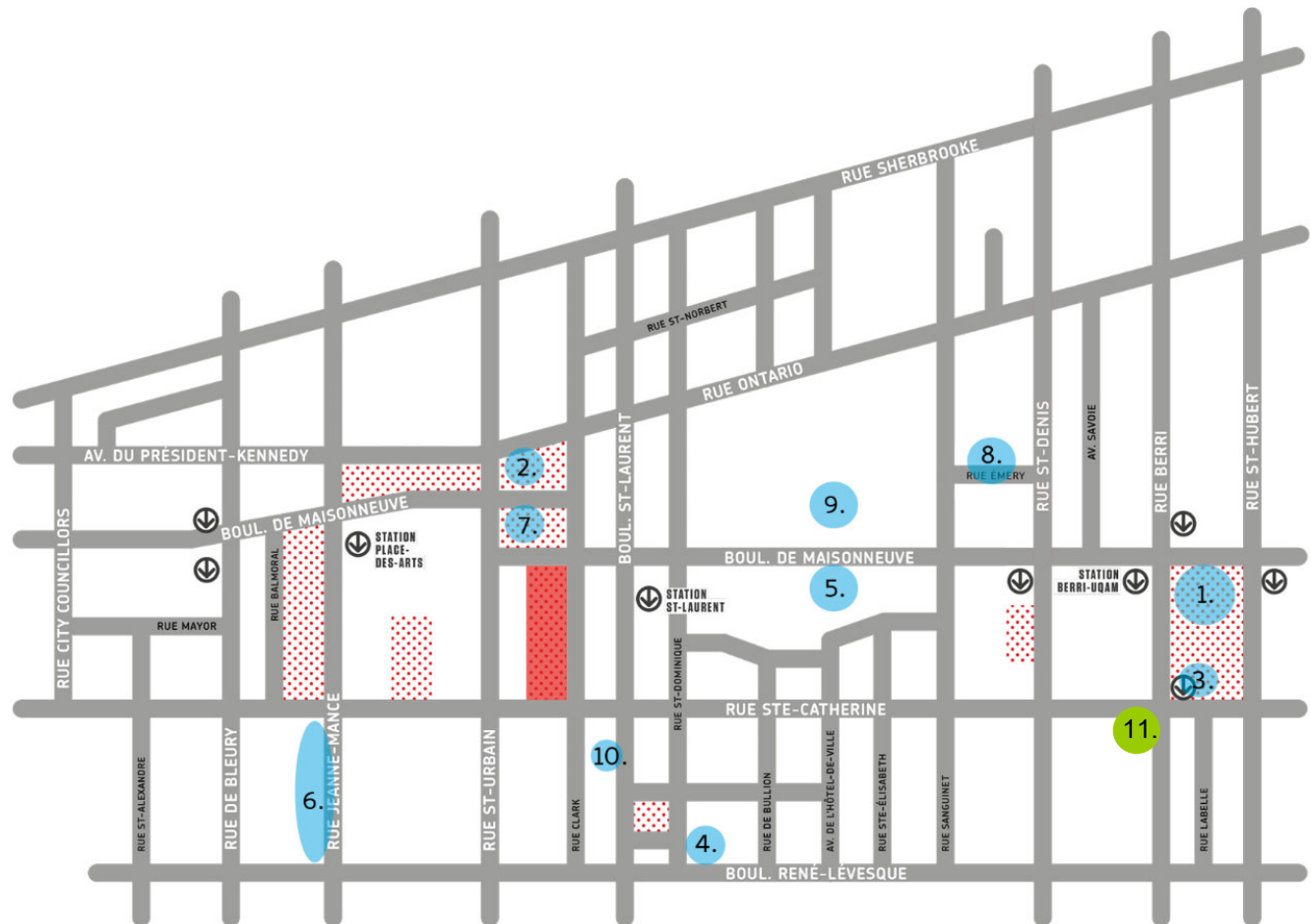
Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 – Carte et liste des œuvres d'art de la Collection municipale d'art public dans le QDS



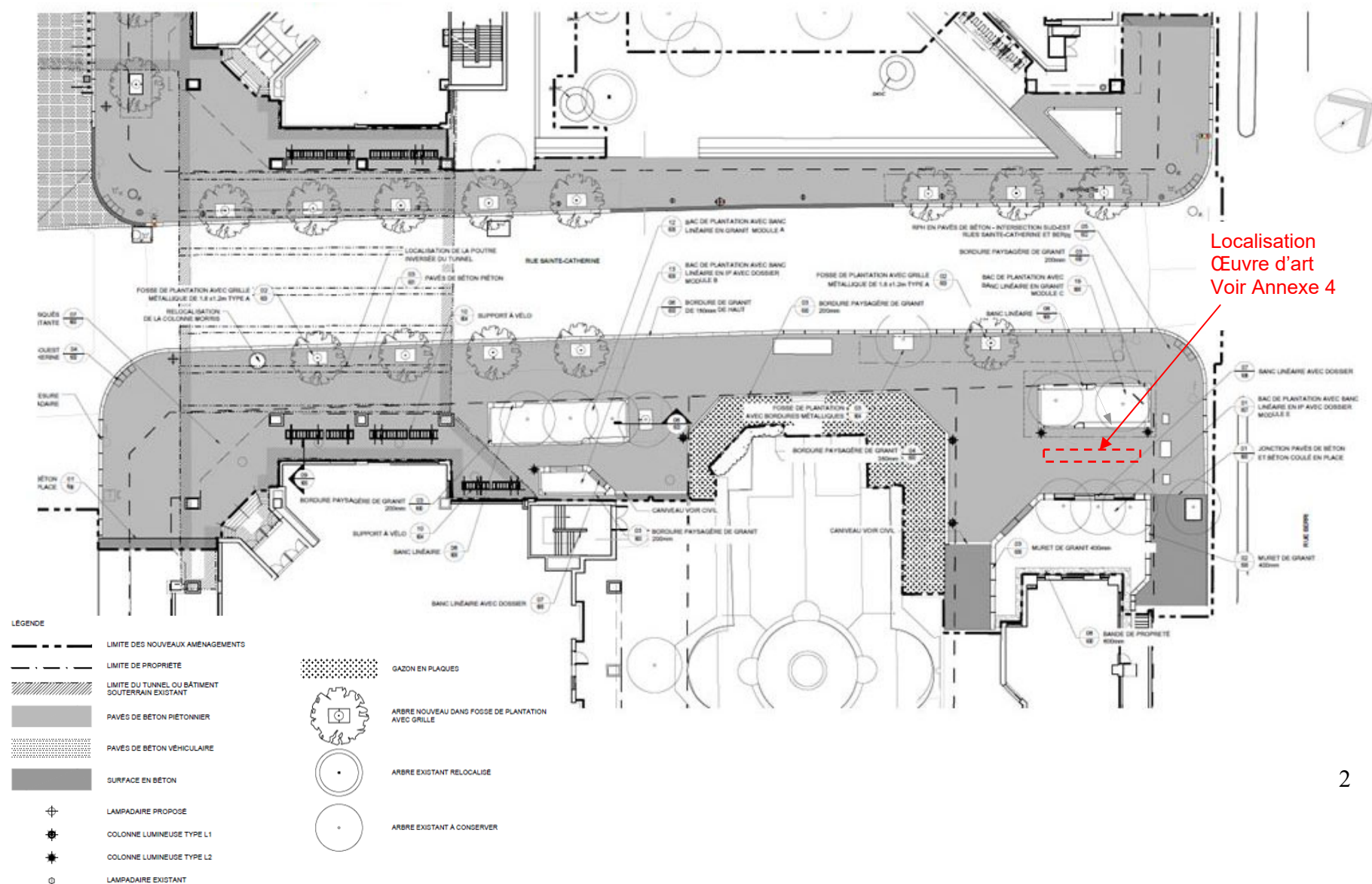
1. Melvin CHARNEY, *Gratte-ciel, cascades d'eau / rues, ruisseaux... une construction* (1992)
2. Merlene HILTON-MOORE, John McEWEN, *After Babel, A Civic Square* (1993)
3. Raoul HUNTER, *Monument à Émilie-Gamelin* (1999)
4. Paul LANCZ, *Buste du Cardinal Paul-Émile Léger* (2007)
5. Luce PELLETIER, *L'étreinte* (2013)
6. Stephen SCHOFIELD, *Où boivent les loups* (2016)
7. Gilles MIHALCEAN, *Paquets de lumière* (2017)
8. Jonathan VILLENEUVE, *Lux Obscura* (2017)
9. Dominique DENNERY, *Monument à Toussaint Louverture* (2017)
10. Œuvre intérieure au Centre des mémoires montréalaises (MEM) à venir
11. Future oeuvre d'art aux abords de l'UQAM.

Annexe 4 – Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM



Annexe 4 – Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Plan d'aménagement des abords de l'UQAM



Plan de voirie et d'aménagement paysager de la rue Bérri. Le plan illustre une intersection sud-est des rues Sainte-Catherine et Bérri, avec des aménagements tels que des bordures paysagères, des bacs à planter, des bancs linéaires et des murets. Des légendes numérotées (01 à 07) décrivent les différents éléments techniques et matériaux utilisés.

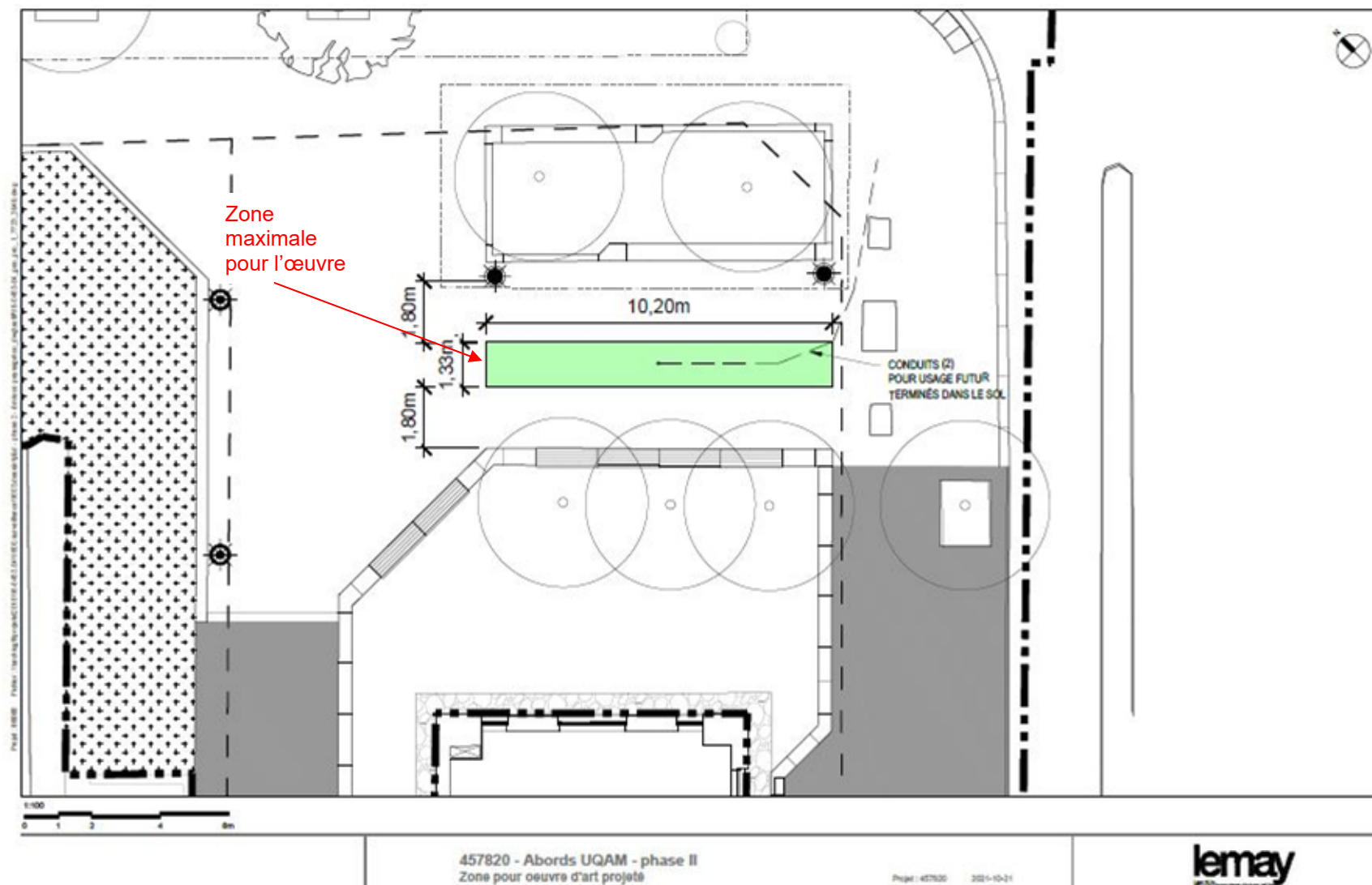
Légende :

- 01 JONCTION PAVÉS DE BÉTON ET BÉTON COULÉ EN PLACE
- 02 MURET DE GRANIT 400mm
- 03 BORDURE PAYSAGÈRE DE GRANIT 200mm
- 04 BORDURE PAYSAGÈRE DE GRANIT 350mm
- 05 BORDURE PAYSAGÈRE DE GRANIT 200mm
- 06 BANDE DE PROPRETÉ 600mm
- 07 BANC LINÉAIRE AVEC DOSSIER

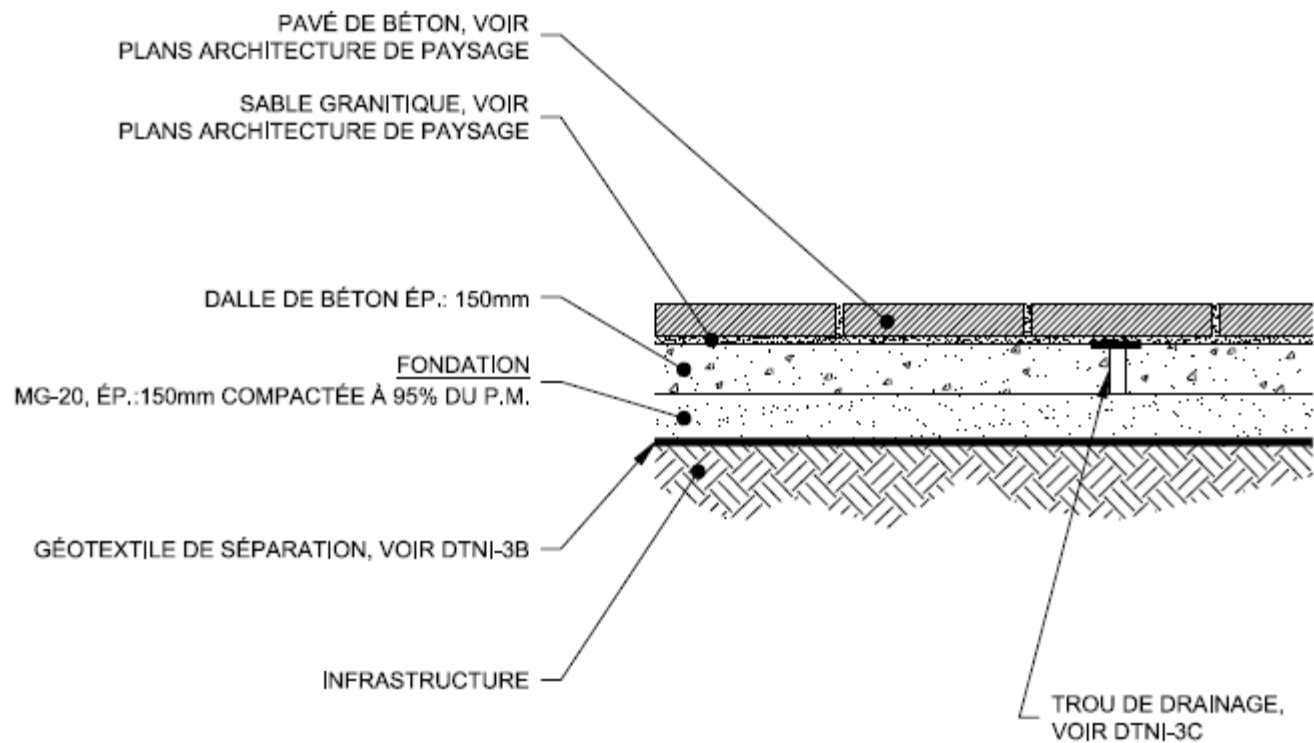
Autres éléments :

- RPH EN PAVÉS DE BÉTON - INTERSECTION SUD-EST RUES SAINTE-CATHERINE ET BÉRRI
- BORDURE PAYSAGÈRE DE GRANIT 200mm
- BAC DE PLANTATION AVEC BANC LINÉAIRE EN GRANIT MODULE C
- BANC LINÉAIRE
- FOSSE DE PLANTATION AVEC GRILLE MÉTALLIQUE DE 1.8 x 1.2m TYPE A
- DE PLANTATION RES MÉTALLIQUES
- CANIVEAU VOIR CIVIL
- MURET DE GRANIT 400mm
- BANDE DE PROPRETÉ 600mm
- BAC DE PLANTATION AVEC BANC LINÉAIRE EN IP AVEC DOSSIER MODULE E

Annexe 5 – Plan du site retenu pour l'œuvre d'art



Annexe 5 – Plan du site retenu pour l'œuvre d'art



 STRUCTURE DE PAVÉ DE BÉTON
PIÉTONNIER

1:20

CIV-003, 004